



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018, une consultation du public est ouverte en mairie de VAL D'ERDRE-AUXENCE, du **lundi 25 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus** à la suite de la demande formulée par Messieurs les Gérants de l'EARL CULTILAIT et SARL METHASUN, afin d'être autorisé à un projet d'extension d'un élevage laitier pour un maximum de 240 vaches laitières et d'augmentation de la capacité d'une unité de méthanisation et de cogénération situé "le Haut Marin" - VILLEMOSAN 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE, installation soumise à enregistrement visée sous les rubriques n°2101-2b, 2781-1b, 2910-C.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de VAL D'ERDRE-AUXENCE, du **lundi 25 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018**, aux jours et heures suivants :

- Lundi, jeudi et vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h
- Mardi : 9h à 12h et 14h à 18h
- Samedi : 10h à 12h (fermé en juillet et en août)

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de VAL D'ERDRE-AUXENCE ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante : pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr.

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.